

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **18/12/2023**

ID : 029-212901516-20231214-DF230701-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Conseil municipal du
14 décembre 2023

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 3
I. CONTEXTE BUDGÉTAIRE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024	P. 4
1. LA MAITRISE DES DEPENSES PUBLIQUES	P. 4
2. LE CADRE FINANCIER 2023 -2027 DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES ET DE LA SECURITE SOCIALE	P. 5
3. LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	p. 6
II. RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	P. 7
1. ÉVOLUTION DES SOLDES D'ÉPARGNE	P. 7
2. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON (RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL)	P. 11
III. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	P. 12
1. FISCALITÉ DIRECTE DES MÉNAGES	P. 12
2. DOTATIONS DE LA VILLE DE MORLAIX (DGF+FPIC)	P. 14
3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	P. 18
IV. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	P. 22
1. CONSTRUCTION DU BP 2024	P. 22
2. HYPOTHÈSE DE RÉALISATION DE 98 %	P. 23
3. ANALYSE DE LA DETTE	P. 30
V. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE : L'INVESTISSEMENT	P. 32
1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	P. 32
2. LA CHAÎNE DE L'EPARGNE	P. 40
3. QUEL EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER A L'HORIZON 2026 ?	P. 42

PRÉAMBULE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8*".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Le projet de loi de finances traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le Gouvernement pour l'année 2024. Il met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public, et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

I. CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : LA LOI DE FINANCES 2024

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et le Ministre délégué chargé des Comptes publics ont présenté mercredi 27 septembre, en Conseil des ministres, le projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique, etc.).

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des **3 % du PIB** est prévu d'ici 2027 (contre 4,9 % en 2023).

Pour lutter contre l'inflation, le projet de budget 2024 mobilisera près de 25 Md€ pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

La maîtrise de la dépense publique doit permettre de poursuivre l'objectif de baisse du déficit, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le PLF 2024 engagera des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Pour mieux accompagner la maîtrise de la dépense, le PLF s'appuie sur des revues des dépenses publiques, qui seront conduites chaque année et articulées avec la procédure budgétaire, et la mise en place de réformes structurelles.

Les dépenses du PLF 2024 permettent de financer trois chantiers prioritaires :

- La transition écologique, avec 7 Md€ de crédits supplémentaires
- Le régalién (armée, police, justice) en hausse de 4 Md€
- L'éducation et la formation en croissance de 5,5 Md€.

1. La maîtrise des dépenses publiques : le rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de **l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %** (contre **4,9 % en 2023**).

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait **4,4 % du PIB**, conformément au programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien (arrêt programmé des différents boucliers tarifaires).

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous **les 3 % de déficit à horizon 2027**. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF 2023-2027).

Le PLF 2024 prévoit également une baisse du ratio de dépense publique en 2024, estimée à 55,3 %. Cette baisse s'expliquerait par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des prix de l'énergie.

La dépense publique en volume croîtrait en moyenne de 0,6 % sur la période 2022-2027. Le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9 % en 2023 (après 57,7 % en 2022) pour s'établir à 53,8 % en 2027.

Le ratio de dette rapporté au PIB serait en décline à partir de 2025. Il se stabiliserait, en 2024, à 109,7 %, puis poursuivrait sa décline pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027.

Alors que la taxe foncière a récemment fait l'objet d'une augmentation, le gouvernement entend « poursuivre la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat ».

2. Le cadre financier 2023-2027 de l'État, des collectivités locales et de la sécurité sociale

Le projet de loi prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- Le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution ;
- La trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 M€ en 2023 pour atteindre plus de 56 M€ en 2027) ;
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10 % dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- Des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État qui ne pourront être créés, étendus ou prolongés que dans la limite de trois ans à partir de 2024. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de **4,8 % en 2023 à 1,3 % en 2026 et 2027** (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales (à trois ans maximum à partir de 2024), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation ;
- L'interdiction (réitérée) pour les organismes divers d'administration centrale (ODAC) de contracter des emprunts de plus de douze mois.

3. La répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'article 24 du projet de loi de finances fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des variables d'ajustement pour 2024.

En 2024, le Gouvernement poursuit l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 après cinq années de stabilité : les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de **220 M€** afin d'accroître le soutien de l'État aux collectivités locales.

Comme en 2023, cette augmentation sera fléchée vers les collectivités les plus fragiles, par le biais des dotations de péréquation du bloc communal : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 M€ et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€.

La hausse de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024. L'augmentation ou la diminution de la dotation d'aménagement des communes sera répartie par le comité des finances locales (CFL) entre la DSU, la DSR et la dotation nationale de péréquation (DNP).

En 2024 toutefois, l'augmentation prévue de 190 M€ sera affectée pour 90 M€ à la DSU et pour 100 M€ à la DSR.

Le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

II. RETROSPECTIVE FINANCIERE CONSOLIDEE

L'analyse qui suit correspond à la consolidation du budget principal de la Ville de Morlaix avec quatre budgets annexes :

- Le budget annexe du Parc des Expositions de Langolvas
- Le budget annexe de la Cuisine Centrale
- Le budget annexe du Pôle de la Petite Enfance
- Le budget annexe du Centre de Santé Municipal.

La consolidation a été faite après le retraitement des flux croisés entre budgets qui correspondent au versement par le budget principal de subventions d'équilibre à ces mêmes budgets et aux remboursements des frais de personnel du budget principal par les budgets annexes.

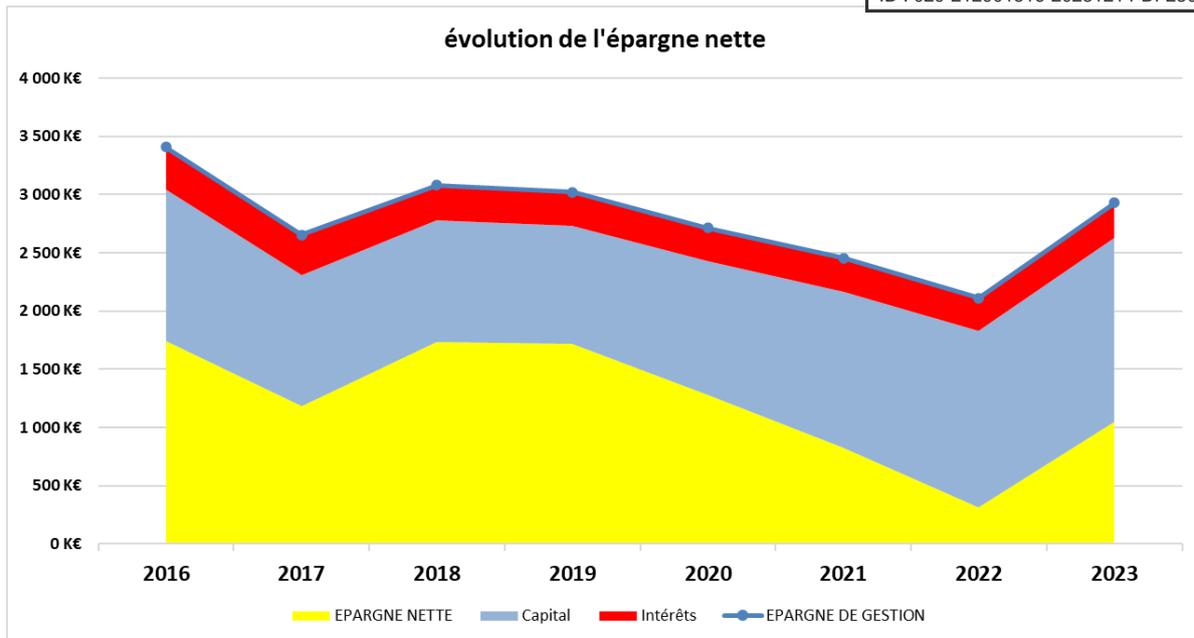
La consolidation est faite sur la base des comptes administratifs. Les subventions d'équilibre pour l'année 2023 correspondent à un pré CA établi au 25 novembre.

1. EVOLUTION DES SOLDES D'EPARGNE

De 2016 à 2022, l'épargne nette de la commune a baissé de 1,4 M€. L'année 2023 devrait être caractérisée par un net rebond de cette capacité d'autofinancement grâce principalement à la maîtrise des charges.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par une forte baisse s'expliquant essentiellement par la crise sanitaire liée à la Covid-19. En 2022, les budgets ont été déstabilisés par la forte montée de l'inflation.

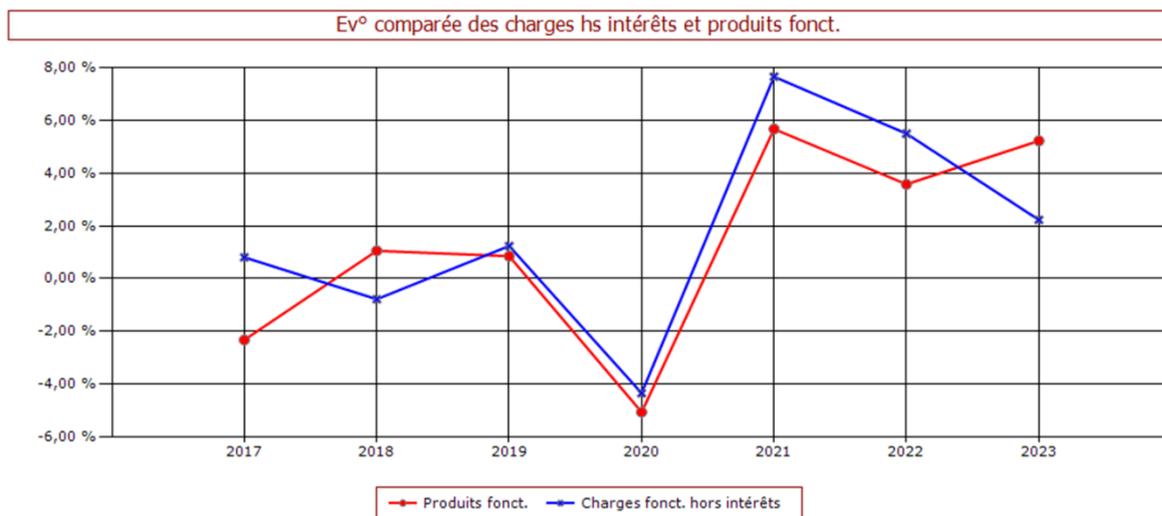
Montant (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits fonct. courant	24 748	24 256	24 419	24 726	23 254	24 788	25 711	26 864
- Charges fonct. courant	21 181	21 394	21 347	21 604	20 638	22 115	23 263	23 437
= EXCEDENT BRUT COURANT	3 567	2 862	3 073	3 122	2 616	2 673	2 448	3 427
+ Produits exceptionnels larges	177	91	185	89	304	109	77	273
- Charges exceptionnelles larges	338	299	178	187	208	328	415	770
= EPARGNE DE GESTION	3 407	2 654	3 080	3 023	2 713	2 453	2 110	2 930
- Intérêts	367	344	304	293	284	285	280	299
= EPARGNE BRUTE	3 040	2 309	2 776	2 730	2 429	2 168	1 830	2 631
- Capital	1 294	1 126	1 039	1 015	1 147	1 341	1 518	1 580
= EPARGNE NETTE	1 746	1 184	1 737	1 715	1 282	827	311	1 051



C'est la baisse de l'épargne de gestion qui explique la perte de capacité d'autofinancement entre 2016 et 2022. L'annuité de la dette étant relativement stable sur la période.

On constate un effet de ciseaux prolongé et massif entre 2016 et 2022. Comme le montre le graphique qui suit, sur toute cette période, il n'y a qu'en 2018 que la croissance des produits a été supérieure à celle des charges hors intérêts.

En 2023, la commune a réussi à inverser cette tendance. Malgré la forte inflation de 2023, la croissance des charges n'a été que de 2.2 %.



Au global, **l'augmentation des charges hors intérêts a été contenue** sur la période avec une évolution limitée à **+ 1.5 %** par an en moyenne, et ce malgré le choc inflationniste de 2022 et 2023.

Montant (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.	2023/22
Charges à caractère général	5 490	5 555	5 696	5 992	5 420	5 921	6 660	6 887	3,3%	3,4%
Charges de personnel	12 804	13 224	13 042	13 114	13 211	13 890	13 996	14 176	1,5%	1,3%
Autres charges de gest° courante	2 854	2 560	2 570	2 444	1 967	2 250	2 572	2 322	-2,9%	-9,7%
Atténuations de produits	33	55	39	55	40	54	35	52	6,8%	49,3%
CHARGES FONCT. COURANT	21 181	21 394	21 347	21 604	20 638	22 115	23 263	23 437	1,5%	0,7%
Charges exceptionnelles larges	338	299	178	187	208	328	415	770	12,5%	85,4%
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	21 519	21 693	21 525	21 792	20 845	22 443	23 678	24 207	1,7%	2,2%
Intérêts	367	344	304	293	284	285	280	299	-2,9%	7,0%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	21 886	22 038	21 829	22 085	21 129	22 728	23 958	24 506	1,6%	2,3%

L'effet de ciseaux, constaté entre 2014 et 2023, a été provoqué par la baisse des ressources de la collectivité en valeur. Les produits de fonctionnement ont cru de 1.2 % par an en moyenne alors que l'inflation était de 2.2 % par an en moyenne.

On peut également noter que, **plus l'inflation est forte, plus l'effet de ciseaux est marqué.** Ceci est dû, à la fois à l'évolution des dotations de l'Etat qui ont baissé entre 2016 et 2023, mais également à l'évolution des contributions directes dont une part importante est figée (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire).

Seuls des transferts massifs de charges de centralité, préconisés par les rapports successifs de la CRC et qui seront mis en œuvre en 2024 par la Communauté d'agglomération, sont de nature à atténuer ces effets de ciseaux.

Montant (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.	2023/22
Produits des services et domaine	3 083	3 037	3 141	3 700	2 729	3 752	3 779	3 788	3,0%	0,2%
Travaux en régie	87	111	90	101	87	83	86	90	0,5%	5,1%
Impôts et taxes	14 557	14 188	14 217	13 953	13 791	14 526	14 981	15 993	1,4%	6,8%
dont Contributions directes	10 568	10 456	10 482	10 627	10 734	11 075	11 432	12 528	2,5%	9,6%
dont autres 73	3 989	3 732	3 735	3 326	3 057	3 451	3 549	3 465	-2,0%	-2,4%
Dotations et participations	6 013	5 831	5 947	5 866	5 884	5 531	5 988	6 050	0,1%	1,0%
dont DGF	4 204	3 925	3 940	3 906	3 866	3 902	3 944	4 024	-0,6%	2,0%
dont compensations fiscales	488	601	632	678	710	433	455	485	-0,1%	6,7%
dont autres 74	2 158	2 101	2 224	2 186	2 408	2 478	2 777	2 765	3,6%	-0,4%
Autres produit de gestion courante	794	724	687	721	410	466	508	476	-7,1%	-6,5%
Atténuation de charges	214	365	338	386	353	430	369	466	11,7%	26,4%
PRODUITS FONCT. COURANT	24 748	24 256	24 419	24 726	23 254	24 788	25 711	26 864	1,2%	4,5%
Produits exceptionnels larges	177	91	185	89	304	109	77	273	6,4%	255,8%
PRODUIT FONCT.	24 926	24 347	24 605	24 815	23 558	24 896	25 788	27 137	1,2%	5,2%

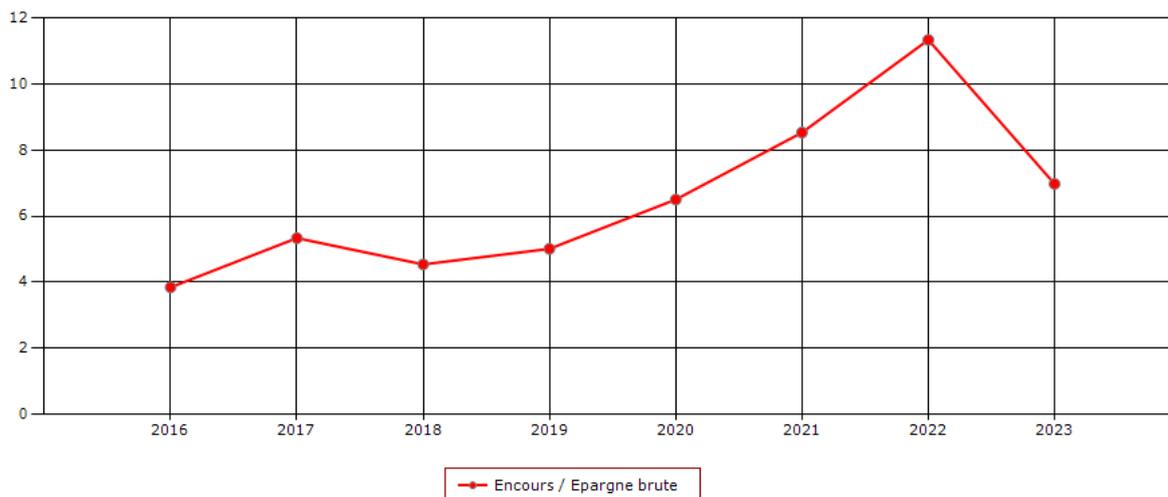
L'encours a fortement augmenté sur la période (6.4 M€) entre 2014 et 2023 pour s'établir à 17.7 M€ fin 2023. A ce stade, il est fait l'hypothèse qu'aucun emprunt ne sera mobilisé en 2023. Inscrits en reste à réaliser, les contrats d'emprunts signés en 2023 pour 3 M€ devraient être mobilisés début 2024.

Le délai de désendettement, qui représente le nombre d'années que mettrait la Ville à rembourser sa dette en y consacrant toute son épargne, est de 6.7 années en 2023.

Montant (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	11 353	11 729	12 190	13 174	15 228	17 787	19 783	17 728

Montant (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	11 353	11 729	12 190	13 174	15 228	17 787	19 783	17 728
Epargne brute	3 040	2 309	2 776	2 730	2 429	2 168	1 830	2 631
Encours / Epargne brute (en années)	3,7	5,1	4,4	4,8	6,3	8,2	10,8	6,7

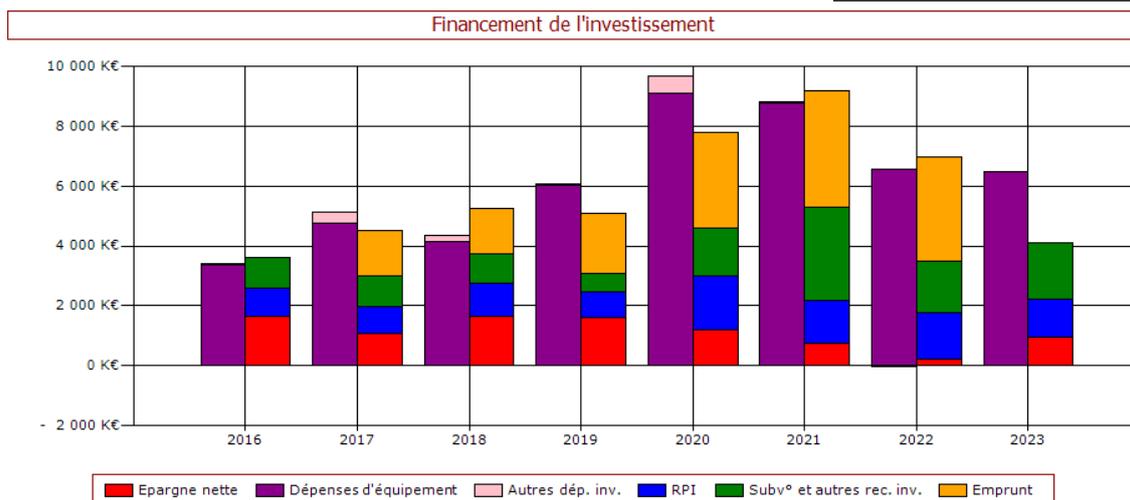
Encours / Epargne brute



La Ville a consacré 6.3 M€ par an à l'investissement (hors dette) au cours des 8 dernières années, autofinancés en moyenne à 20 % par une épargne de 1.2 M€ et avec un recours à l'emprunt de 2.0 M€ par an, représentant un peu moins de 31 % du financement.

L'effort d'investissement a crû au cours des 3 dernières années avec une dépense moyenne de 7.3 M€ par an.

Moyenne	2016/2023	Structure	2021-2023	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	6 307	100%	7 283	100%
Dépenses d'équipement	6 164	98%	7 281	100%
Dépenses directes d'équipement	5 804	92%	6 987	96%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	360	6%	295	4%
Dépenses financières d'inv.	143	2%	0	0%
Financement des investissements	5 913	94%	6 853	94%
Epargne nette	1 232	20%	730	10%
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 228	19%	1 419	19%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	2	0%	5	0%
Subventions	1 501	24%	2 233	31%
Emprunt	1 950	31%	2 467	34%
Variation de l'excédent global	-394	-6%	-430	-6%



2. ELEMENTS DE COMPARAISON (RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL)

Les comparaisons sont possibles en **valeur 2022** (derniers comptes de gestion disponibles). Ces comparaisons de ratios témoignent d'une tension sur le budget principal de la Ville. Le taux d'épargne a continué à se dégrader en raison de l'effet de ciseaux sur la section de fonctionnement pour passer à 6,5 % en 2022. L'ensemble des indicateurs met en évidence la nécessité d'une vigilance sur les équilibres financiers du budget principal.

Le rééquilibrage en termes d'investissement par rapport aux communes bretonnes de même taille (31 % de dépenses d'investissement de plus que la moyenne sur les 5 dernières années alors qu'historiquement la commune dépensait moins) se traduit également par une augmentation des ratios de dette. Ils étaient en 2022 au-dessus de la moyenne de près de 30 %.

L'année 2023 sera caractérisée par un net redressement de la situation. L'ensemble des ratios va retrouver des valeurs plus proches de la moyenne.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne nette par habitant DGF	137	96	77	101	104	79	46	10	63
Epargne brute / Prod. Fct.	15,1%	12,2%	10,1%	11,3%	11,2%	10,3%	8,5%	6,8%	9,7%
Encours au 31.12 / hab DGF	707	646	683	716	789	948	1 103	1 194	1 100
Encours au 31.12 / Epargne brute	3,4	3,8	4,8	4,4	4,8	6,4	8,7	11,4	7,0

en €/population DGF	moyenne 2022 des communes bretonnes des CA et des CC de 10 000 à 20 000 habitants	Morlaix (budget principal) 2022	positionnement			
			- de 5% : difficulté	5% à 10% : vigilance	10% à 20% : bon	+ de 20% : très bon
Taux d'épargne brute	15%	6,5%	- de 5% : difficulté	5% à 10% : vigilance	10% à 20% : bon	+ de 20% : très bon
Délai de désendettement	4,9 années	11,4 années	+ 12 ans : difficulté	12 à 7 : vigilance	7 à 4 : bon	- de 4 : très bon
Niveau d'épargne nette	90 € /hab	10 € / hab	-89%			
Niveau de dette	917 € /hab	1194 € / hab	30%			
Investissement 2018-2022	337 € /hab	440 € / hab	31%			

III. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. FISCALITÉ DIRECTE DES MÉNAGES

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 % (contre 4.9 % en 2023).

Même si la DGF n'augmente pas, les collectivités pourront compter en 2024 sur la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière et plusieurs autres impôts locaux. Elle est fixée en fonction de l'inflation.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul automatique correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Malgré une décélération ces derniers mois, l'inflation reste à un niveau élevé en France d'après l'Insee (+ 4,3 % sur un an en juillet).

Par conséquent, après un record depuis au moins 30 ans avec + 7,1 % en 2023, les collectivités devraient pouvoir compter l'année prochaine sur une revalorisation des bases de 4.2 % si les prix demeurent stables en novembre 2023.

Des recettes fiscales en 2024 :

Pour l'année 2024, la prospective fiscale de la Ville de Morlaix est basée sur :

- Une stabilité du taux de foncier bâti et non bâti
- Une anticipation de la revalorisation des bases fiscales de foncier bâti et de foncier non bâti par l'Etat de + 4.2 %
- Une évolution physique des bases nettes (évolution des bases sans la revalorisation de l'Etat) de FB de + 1.2. Ces évolutions physiques sont conformes aux évolutions rétrospectives.

La fiscalité « ménage » constituée essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficie d'une revalorisation des bases inférieure à celle de 2023 en raison de la baisse du taux d'inflation.

Bases nettes d'imposition

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Base nette TH	2 929	4 019	3 394	3 477	3 547
<i>dont base résidences secondaire.</i>	<i>2 302</i>	<i>3 153</i>	<i>2 694</i>	<i>2 778</i>	<i>2 848</i>
Base nette FB	22 921	24 416	25 349	26 003	26 566
Base nette FNB	182	205	213	217	221

Evolution nominale des bases nettes d'imposition

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Base nette TH	4,9%	7,1%	4,2%	3,3%	2,2%
<i>dont base résidences secondaire.</i>	5,5%	37,0%	-14,6%	3,1%	2,5%
Base nette FB	3,8%	6,3%	3,9%	3,2%	2,3%
Base nette FNB	5,0%	12,5%	3,9%	2,3%	1,7%

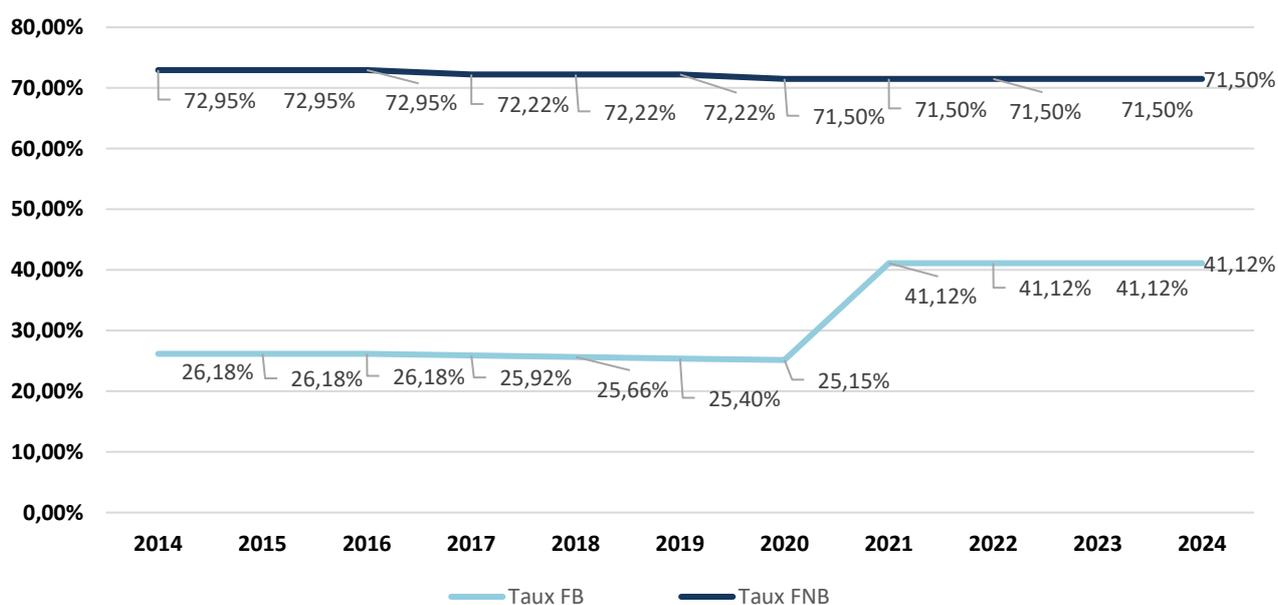
Evolution physique des bases nettes d'imposition

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Base nette TH	2,0%	28,1%	-19,0%	-0,1%	0,0%
<i>dont base résidences secondaire.</i>	1,4%	27,9%	-18,0%	0,5%	0,5%
Base nette FB	0,4%	1,5%	1,2%	0,6%	0,4%
Base nette FNB	1,0%	7,2%	1,3%	0,3%	-0,1%

Coefficient d'actualisation forfaitaire

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Coefficient d'actualisation TH	1,040	1,071	1,042	1,026	1,020
Coefficient d'actualisation FB	1,040	1,071	1,042	1,026	1,020
Coefficient d'actualisation FN	1,040	1,071	1,042	1,026	1,020

Evolution des taux communaux



Remarque : les 41.12% correspondent au taux TF du département (reprise à taux constant).

Produits fiscaux

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Produit TH	575	788	666	682	696
Produit FB	10 740	11 434	11 882	12 189	12 448
Produit FNB	130	146	152	155	158
Produit 3 Taxes ménages	11 445	12 369	12 700	13 026	13 302

Compensations fiscales

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Compensations TH					
Compensations FB	445	476	496	509	519
Compensation FNB	10	10	10	10	10
Total Compensations	455	485	506	519	529

Produits et compensations

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Produit fiscal	11 445	12 369	12 700	13 026	13 302
Compensations fiscales	455	485	506	519	529
Produit yc compensations	11 900	12 854	13 205	13 545	13 831

En 2024, l'évolution des produits fiscaux (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) majoré des compensations sera de + 351 k€ soit une évolution de produits et compensations de + **2.7 %**.

2. DOTATIONS DE LA VILLE DE MORLAIX (DGF + FPIC)

L'article 56 du projet de loi de finances 2024 comprend plusieurs évolutions des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

Abondement de la DGF par l'État et financement des coûts internes à la DGF :

La DGF est abondée par l'État pour la deuxième année consécutive, à hauteur de **220 M€**. Cet abondement permet d'augmenter le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de **90 M€** et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de **100 M€**.

La hausse de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024. L'augmentation ou la diminution de la dotation d'aménagement des communes sera répartie par le comité des finances locales (CFL) entre la DSU, la DSR et la dotation nationale de péréquation (DNP). En 2024 toutefois, l'augmentation prévue de 190 M€ sera affectée pour 90 M€ à la DSU et pour 100 M€ à la DSR.

Le reste de l'abondement, soit **30 M€**, finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI-FP.

Cette hausse plus rapide de la dotation d'intercommunalité que les années précédentes (+ 30 M€ par an depuis 2020) doit permettre d'accélérer la résorption des inégalités territoriales dans la répartition de la DGF des EPCI à fiscalité propre. Cette dernière est composée en 2023 à 27 % par la dotation d'intercommunalité, répartie en fonction de critères actualisés de ressources et de charges, et à 73 % de la dotation de compensation, dont la répartition, figée depuis 1999, résulte de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle.

Afin que le plus grand nombre de communes bénéficie de la hausse de la DGF, cet article prévoit que la hausse de la DSR en 2024 sera répartie au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie.

Enfin, comme les années précédentes, la péréquation verticale des départements est augmentée de 10 M€, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements.

En outre, l'**article 56** du PLF 2024 introduit une garantie de sortie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part « majoration » de la dotation nationale de péréquation (DNP). Cette disposition permettra de lisser dans le temps les baisses de DGF pour les communes qui se trouvent dans cette situation.

L'hypothèse financière du BP 2024 est basée sur une légère augmentation des résidences secondaires.

Population DGF

	2022	2023	2024	2025	2026
Population totale	15 302	15 172	15 172	15 172	15 172
Résidences secondaires	424	420	451	451	451
Majoration places de caravane *	80	80	80	80	80
Population DGF	15 806	15 672	15 703	15 703	15 703

(*) Le nombre de places est x par 2 si la commune est éligible à la DSU ou à la DSR bourg-centre en n-1

DGF et Fonds de péréquation

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire (DF)	2 645	2 631	2 632	2 603	2 580
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	1 299	1 324	1 313	1 360	1 363
dont DSU	682	700	717	735	752
dont DSR	392	409	395	423	419
dont DNP	226	215	201	202	192
= DGF (A)	3 944	3 955	3 945	3 964	3 943
+ FPIC	184	162	146	114	81
= Fonds de péréquation (B)	184	162	146	114	81
DGF et FONDS DE PEREQUATION (A) + (B)	4 128	4 118	4 091	4 077	4 024

Evolution nominale de la DGF communale

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Dotation forfaitaire (DF)	-0,6%	-0,5%	0,0%	-1,1%	-0,9%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	1,2%	1,9%	-0,8%	3,6%	0,2%
DGF	0,0%	0,3%	-0,3%	0,5%	-0,5%
Fonds de péréquation	-18,5%	-11,7%	-10,0%	-22,2%	-28,6%
DGF et Fonds de péréquation	-0,6%	-0,2%	-0,6%	-0,3%	-1,3%

Les tableaux, ci-dessus, présente les effets de la loi de finances 2024 sur les dotations de la Ville. En 2024, le montant des dotations d'Etat devrait baisser par rapport à l'année 2023 de - 0.6 % (soit - 27 k€).

La Dotation Globale Forfaitaire des communes (DGF) versée à la Ville de Morlaix diminue légèrement de - 10 k€ (soit - 0.3 %) en 2024.

Elle comprend :

- La dotation forfaitaire des communes ;
 - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;
 - La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
 - La dotation nationale de péréquation (DNP).
- **La Dotation Forfaitaire des communes** est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Elle reste stable à hauteur de 2 632 k€ en raison de la stabilité de population entre 2023 et 2024. De plus, cette année, les communes sont exonérées de prélèvement pour la péréquation suite à l'abondement de 220 M€ de la DGF.
 - **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** progresse de + 17 k€ en 2024 (soit + 2.5 %). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes les moins favorisées. Elle bénéficie aux villes de + de 10 000 habitants dont les ressources ne permettent pas de couvrir le niveau des charges auxquelles elles sont confrontées. En 2023, la Ville de Morlaix est classée au 479^{ème} rang (sur 1 040 communes), la rendant toujours éligible.
 - **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** baisse en 2024 de - 14 k€ (soit - 3.5 %) pour atteindre 395 k€. Normalement destinée aux communes rurales habitants défavorisés, elle est également versée aux chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.
Sont éligibles à cette fraction les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé à 70 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la strate démographique et celui de la commune, et à 30 % du rapport entre le revenu par habitant de la strate et celui de la commune.
 - **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** diminue de - 14 k€ entre 2023 et 2024 (soit - 6.6 %). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.
Une garantie de sortie est introduite dans ce PLF 2024 pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part « majoration » de la dotation nationale de péréquation (DNP). Cette disposition permettra de lisser dans le temps les baisses de DGF pour les communes qui se trouvent dans cette situation.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) : il a été mis en place en 2012 afin d'accompagner la réforme de la fiscalité locale en prélevant une part des recettes fiscales des collectivités disposant des ressources les plus importantes à la suite de la suppression de la taxe professionnelle pour les reverser aux collectivités moins favorisées.

Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le montant du FPIC est stable depuis 2016, et s'élève à un milliard d'euros. Un niveau toutefois susceptible d'évoluer, le texte le mettant en place spécifiant que ses ressources « sont fixées à 2 % des recettes fiscales » du bloc communal.

La spécificité de ce dispositif est qu'on peut en être à la fois contributeur et attributaire, selon le niveau de richesse du territoire ou de sa population.

Avec ce dispositif, la redistribution se déroule en deux temps :

- au niveau national, les ensembles intercommunaux sont contributeurs et/ou bénéficiaires du FPIC en fonction de critères de ressources agrégées et de charges ;
- le montant ainsi prélevé ou attribué à l'ensemble intercommunal (EI) donne ensuite lieu à une répartition entre l'EPCI et les communes membres. Les EI ont toutefois la faculté de déterminer eux même les modalités de répartition interne du FPIC à condition qu'une délibération en ce sens ait été adoptée, selon les cas, à la majorité des deux tiers ou à l'unanimité.

En 2023, la communauté d'agglomération de Morlaix a été déclarée éligible au FPIC. En effet, sur les 745 communes éligibles, Morlaix Communauté est classée en 724^{ème} position. Ainsi, la Ville de Morlaix a perçu 162 460 € au titre du FPIC 2023, avec une contribution de 3 619 €.

En 2024, Morlaix Communauté perdrait le FPIC. Le scénario retenu repose donc sur une baisse du FPIC et l'activation du mécanisme de garantie étalé sur quatre années.

1. Montant de la contribution communale au FPIC (pour les années à venir, la Ville de Morlaix serait contributeur à ce fonds) :

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Contribution communale de droit commun	0	4	24	27	35
<i>Part de la contribution brute</i>	0,00%	13,80%	13,80%	13,80%	13,80%
Contribution communale effective	0	4	24	27	35

2. Montant de l'attribution FPIC communale :

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution communale de droit commun	184	162	146	114	81
<i>Part de l'attribution brute</i>	9,84%	9,06%	9,06%	9,06%	9,06%
Attribution communale effective	184	162	146	114	81

3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Remarque sur le contexte économique :

Par délibération du 12 décembre 2022, La Communauté d'Agglomération a redéfini sa compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », à l'aune des nouveaux périmètres potentiels de son intervention, définis dans le projet de territoire ainsi que des prescriptions convergentes en la matière de la Chambre Régionale des Comptes (rapports de Morlaix Communauté du 03/06/2015 et de la Ville de Morlaix du 11/01/2016).

Par délibération du 9 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé le transfert de compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » à Morlaix Communauté.

Par délibération du 10 juillet 2023, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire pour ladite compétence comme suit, en s'appuyant sur des critères objectifs et cumulatifs de taille, localisation et spécialisation :

1. Concernant les équipements culturels existants et à venir

- Spectacle vivant : les équipements professionnels dotés en personnel et matériel permettant la production sur scène de spectacles vivants professionnels dont l'origine du public ou l'objectif de fréquentation dépasse à plus de 50 % le nombre provenant de la commune d'implantation de l'ouvrage ;
- Espaces muséographiques : les équipements professionnels dotés en personnel et matériel permettant :
 - L'exposition de collections constituant une labellisation « Musée de France » ;
 - La présentation de contenus à caractère scientifique, technique et industriel respectant la charte nationale des centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) ;
 - La gestion de réserves mutualisées d'espaces muséographiques.

2. Concernant les équipements sportifs

Sont des équipements sportifs d'intérêt communautaire toutes les piscines sous maîtrise d'ouvrage publique et destinées à accueillir du public (loisirs ou en cours), des clubs sportifs, de l'apprentissage scolaire.

Aussi, le Conseil Municipal de la Ville de Morlaix a approuvé, par délibération du 28 septembre 2023, le transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants :

- **Le Théâtre du Pays de Morlaix**
- **Complexe de Langolvas**
- **Musée des Jacobins et ses annexes**
- **Piscine de la Boissière**

Les portages financiers consécutifs au transfert seront déterminés en CLECT et chacun des ouvrages fera l'objet d'une convention de gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix pour une durée d'une année, le temps pour l'agglomération de se structurer afin d'assumer par la suite la gestion de ces équipements.

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 a été construit en tenant compte de ces transferts et de leurs conséquences financières sur le budget de la Ville et du budget annexe de Langolvas.

Le scénario de la Ville de Morlaix tient compte de ce nouveau contexte économique et repose sur une évaluation sincère des produits de fonctionnement en projetant une légère baisse de – 47 k€ (soit – 0.2 %) en 2024.

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fonctionnement courant stricts	23 786	24 766	24 994	24 312	24 640
Impôts et taxes	14 981	15 992	15 477	15 802	16 062
Contributions Directes	11 433	12 528	12 696	13 026	13 306
Attribution Compensation reçue	1 754	1 778	1 228	1 228	1 228
Dotation de solidarité communautaire	332	332	332	332	332
Attribution FPIC	184	162	146	114	81
Taxe locale sur la publicité extérieure	96	95	95	97	99
Taxe additionnelle DMTO	714	600	500	480	480
Droits de place	128	127	126	128	131
Taxe sur l'électricité	336	347	350	357	364
Solde impôts et taxe	3	23	4	40	41
Dotations et participations	5 010	4 925	4 838	4 845	4 835
DGF	3 944	3 955	3 945	3 964	3 943
FCTVA fct	32	16	18	15	13
Compensations fiscales	455	485	506	519	529
Dotation filet de sécurité	194	100			
Solde participations diverses	384	368	369	348	350
Autres produits de fct courant	3 795	3 849	4 679	3 664	3 744
Produits des services	3 346	3 385	4 444	3 426	3 503
<i>dont remboursement Mlx Co. (transferts)</i>			<i>1 036</i>		
Travaux en régie (reclassés)	86	90	90	90	90
Produits de gestion	363	373	145	148	151
Atténuations de charges	358	461	385	393	401
Produits de fonctionnement courant	24 144	25 227	25 379	24 705	25 041
Produits exceptionnels larges	48	267	68	60	60
Produits de fonctionnement	24 192	25 494	25 447	24 765	25 101

Evolution nominale des produits de fonctionnement

k€	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits fonctionnement courant stricts	0,9%	4,1%	0,9%	-2,7%	1,4%
Impôts et taxes	1,8%	6,8%	-3,2%	2,1%	1,6%
Contributions Directes	3,9%	9,6%	1,3%	2,6%	2,1%
Attribution Compensation reçue	-8,5%	1,4%	-30,9%		
Dotation de solidarité communautaire	0,0%				
Attribution FPIC	-18,5%	-11,7%	-10,0%	-22,2%	-28,6%
Taxe locale sur la publicité extérieure	0,7%	-0,7%	-0,3%	2,0%	2,0%
Taxe additionnelle DMTO	-9,4%	-15,9%	-16,7%	-4,0%	
Droits de place	0,6%	-1,1%	-0,7%	2,0%	2,0%
Taxe sur l'électricité	2,0%	3,1%	0,9%	2,0%	2,0%
Solde impôts et taxe					
Dotations et participations	-0,9%	-1,7%	-1,8%	0,2%	-0,2%
DGF	0,0%	0,3%	-0,3%	0,5%	-0,5%
FCTVA fct	-20,3%	-50,3%	12,5%	-16,7%	-13,3%
Compensations fiscales	3,8%	6,7%	4,2%	2,6%	1,9%
Dotation filet de sécurité		-48,3%	-100,0%		
Solde participations diverses		-4,2%	0,3%	-5,7%	0,4%
Autres produits de fct courant	-0,3%	1,4%	21,6%	-21,7%	2,2%
Produits des services	1,2%	1,2%	31,3%	-22,9%	2,2%
<i>dont remboursement Mlx Co. (transferts)</i>					
Travaux en régie (reclassés)	1,2%	5,1%			
Produits de gestion	-19,7%	2,8%	-61,1%	2,0%	2,0%
Atténuations de charges	2,8%	28,5%	-16,4%	2,0%	2,0%
Produits de fonctionnement courant	0,9%	4,5%	0,6%	-2,7%	1,4%
Produits exceptionnels larges	5,8%	457,8%	-74,6%	-11,6%	
Produits de fonctionnement	0,9%	5,4%	-0,2%	-2,7%	1,4%

1) Les impôts et taxes :

Cette année encore, la Ville stabilise le taux de la taxe foncière (TF) et de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Le produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières, majoré des compensations, augmenterait de + 351 k€ (dû à la revalorisation forfaitaire des bases fiscales décidée par l'Etat et sans augmentation des taux communaux), le produit global des impôts et taxes baisserait en 2024 de – 515 k€ (soit – 3.2 %) pour atteindre 15 477 k€.

Ils sont composés :

- Des impôts directs des ménages (produits TH, FB, FNB) qui augmentent de + 167 k€ (soit + 1.3 %) entre 2023 et 2024 pour atteindre un montant de 12 696 € (y compris 10 000 € d'inscrits pour des rôles supplémentaires) ;

- De l'attribution de compensation qui diminue en 2024 (- 30.9 %) suite aux transferts d'équipement à Morlaix Communauté pour atteindre 1 228 k€ ;
- De la Dotation de Solidarité Communautaire qui se stabilise à hauteur de 332 k€ € ;
- Du FPIC pour un montant estimé à 146 k€ en 2024 ;
- Des droits de mutations perçus en 2023 supérieurs à ceux inscrits dans le BP 2024 en raison du tassement du marché de l'immobilier (- 16.7 %) avec, notamment, l'impact du taux de l'usure sur les prêts immobiliers et l'inflation ;
- De divers impôts et taxes (droits de place, taxe sur l'électricité, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, etc.) qui restent relativement stables en 2024 par hypothèse en comparaison au précompte administratif 2023.

2) Les dotations et participations diminuent de - 87 k€ (soit - 1.8 %). Elles sont composées :

- De la DGF qui baisse de - 10 k€ € (soit - 0.3 %) en 2024 et est fixée à 3 945 k€ ;
- Des compensations fiscales estimées à 506 k€ soit + 21 k€ (+ 4.2 %) par rapport à l'année dernière.
- Du versement du FCTVA (fonctionnement) pour 18 000 € ;
- Des subventions diverses avec, notamment, les conventions d'utilisation des installations sportives de la Ville avec la Région et le Département, les prestations CEJ versés par la CAF, la dotation des titres, etc.

3) Les autres produits de fonctionnement augmentent de + 831 k€ (soit + 21.6 %) avec, principalement, les transferts d'équipement à Morlaix avec le remboursement des frais de personnel et les frais de fonctionnement évalués à 1 036 k€. Ils comprennent également :

- Des produits des services (produits du domaine et remboursement des frais de personnel des budgets annexes) : la Ville a fait le choix d'augmenter les produits issus de la tarification de 5 % (inflation), mais de maintenir ses tarifs de cantine, de garderie, de garde d'enfants, d'activités sportives et de loisirs inchangés relevant, cette année encore, d'un effort social ;
- Le stationnement payant permettrait de dégager une recette estimée à 265 k€ en 2024 ;
- Des autres produits de gestion courante qui concernent essentiellement les revenus des immeubles (loyers). Ces produits des services baissent de - 228 k€ (soit - 61.1 %) en 2024 par rapport au précompte administratif 2023. En effet, avec le transfert du Théâtre à Morlaix Communauté, la Ville ne percevra plus de loyer ;
- Les travaux en régie inscrits pour 90 k€.

4) Les atténuations de charges diminuent de - 76 k€ en 2024. Elles comprennent les remboursements sur rémunération du personnel (indemnité journalières) et les remboursements sur autres charges sociales (tickets restaurant).

Ainsi, le total des produits de fonctionnement est fixé pour l'année 2024 à 25 447 k€ (hors opérations d'ordre de 2 836 €), soit une baisse de - 47 k€ (- 0.2 %) par rapport au précompte administratif 2023.

IV. HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. CONSTRUCTION DU BP 2024

La commune doit continuer à maîtriser ses charges afin de conserver un niveau d'autofinancement satisfaisant. Ainsi, les services ont été appelés à construire leurs hypothèses de fonctionnement sur une maîtrise de leurs charges, de façon à respecter cette contrainte.

SERVICE	LIBELLE	BP 2023	BP 2024
10	SECRETARIAT GENERAL	57 700	57 700
13	COMMUNICATION	86 200	84 160
15	AFFAIRES CULTURELLES	832 275	447 300
16	MUSEE & PATRIMOINE PROTEGE	55 000	69 600
17	BIBLIOTHEQUE	84 810	87 210
18	ANIMATIONS	29 000	31 550
19	CABINET	9 000	6 000
21	ACCUEIL - AFFAIRES GENERALES	16 700	30 180
22	EDUCATION 1	482 950	560 300
23	VIE ASSOCIATIVE	305 065	350 350
24	SPORTS ANIMATION	111 345	110 795
25	SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS	29 165	36 660
26	PISCINE	11 960	15 410
27	EDUCATION 2	350 000	350 000
29	SERVICE JEUNESSE	272 750	333 440
30	POLICE MUNICIPALE	36 260	35 220
33	FINANCES	4 558 325	4 882 480
34	MARCHES ASSURANCES	180 850	185 275
35	MAGASIN	324 000	317 500
36	ECONOMAT	35 100	32 100
40	BUREAU D'ETUDES	15 500	19 500
42	URBANISME	111 550	171 160
43	PROPRETE URBAINE	152 000	151 000
44	ESPACES PUBLICS	644 000	564 717
45	PATRIMOINE BÂTI	344 575	338 395
46	ESPACES VERTS	187 700	186 000
47	GARAGE	341 300	328 100
48	FLUIDES	1 386 150	982 203
50	RESSOURCES HUMAINES	13 503 800	14 187 545
51	INFORMATIQUE	210 000	238 000
52	C.H.S.C.T.	52 000	47 400
53	TELEPHONIE	142 000	150 000
54	LOGISTIQUE	12 500	12 500
55	AFFAIRES JURIDIQUES	13 400	11 000
57	LA VIRGULE	40 070	33 250
58	TRANSITION ECOLOGIQUE	5 000	6 000
TOTAL		25 030 000	25 450 000

2. HYPOTHÈSE DE RÉALISATION DE 98 %

On constate qu'en moyenne, sur les dernières années, le taux de réalisation des charges de fonctionnement (en réel) approche les 98 % par rapport au budget primitif. En 2024, ce budget primitif est établi à **25 450 k€**.

En 2024, les dépenses réelles sont ainsi estimées à 23 447 k€. Elles augmenteraient donc de + 437 k€ (soit + 1.9 %) par rapport au précompte administratif 2023.

Lorsqu'on déduit les amortissements (1 103 k€) et le virement à la section d'investissement (900 k€) et en retenant un taux de réalisation de **98 %** du BP (fonctionnement), on peut fixer les charges de fonctionnement à un niveau proche de **22 977 k€ pour l'année 2024**.

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	21 819	21 902	22 356	21 525	21 943
Charges à caractère général	4 905	4 900	5 205	4 893	4 994
Charges de personnel	13 064	13 297	13 965	13 460	13 723
Autres charges de gestion courante	3 850	3 705	3 656	3 646	3 703
Ajustement BP 2024 (98 %)			- 469	- 474	- 478
Atténuations de produits	35	52	112	62	70
Charges de fonctionnement courant	21 854	21 954	22 468	21 588	22 012
Charges exceptionnelles larges	415	770	199	207	207
Charges de fct hors intérêts	22 269	22 724	22 666	21 794	22 219
Intérêts	271	286	311	353	384
Charges de fonctionnement	22 540	23 010	22 977	22 147	22 603

Evolution nominale des charges de fonctionnement

k€	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges fct courant strictes	0,4%	2,1%	-3,7%	1,9%
Charges à caractère général	-0,1%	6,2%	-6,0%	2,1%
Charges de personnel	1,8%	5,0%	-3,6%	2,0%
Autres charges de gestion courante	-3,8%	-1,3%	-0,2%	1,6%
Ajustement BP 2024 (98 %)			1,0%	1,0%
Atténuations de produits	49,3%	115,0%	-44,2%	11,7%
Charges de fonctionnement courant	0,5%	2,3%	-3,9%	2,0%
Charges exceptionnelles larges	85,5%	-74,2%	4,0%	0,2%
Charges de fct hors intérêts	2,0%	-0,3%	-3,8%	2,0%
Intérêts	5,6%	8,6%	13,4%	8,8%
Charges de fonctionnement	2,1%	-0,1%	-3,6%	2,1%

Les dépenses de fonctionnement baisseraient ainsi de – 0.1 % par rapport au précompte administratif 2023 (contre 2.1 % entre 2022 et 2023) **avec une moyenne de + 0.1 % sur la période 2022 – 2026.**

Elles comprennent :

A. Les charges à caractère général : L'analyse prospective retient une hausse de + 201 k€ (soit + 4.1 %) en 2024, si l'on tient compte d'un taux de réalisation de 98 % des 5 205 k€ projetés.

Le projet de loi de finances prévoit de nouvelles mesures pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie en 2024. **Son article 11** vise à accompagner la sortie de la crise énergétique.

En premier lieu, il maintient, pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, un tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum requis par le droit européen afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. Cela représente un effort de l'État de 8,9 Md€ et participe au fait que l'électricité consommée en France par les entreprises, les particuliers et les collectivités est une des plus abordables d'Europe.

En deuxième lieu, en cohérence avec la politique environnementale du Gouvernement, il prévoit que ce dernier pourra, par arrêté, relever le tarif d'accise sur le gaz naturel à usage combustible dans la limite de 8 €/MWh.

Hors mécanisme exceptionnel, le tarif normal d'accise sur le gaz naturel est en effet près de quatre fois inférieur à celui applicable à l'électricité, ce qui revient à envoyer un signal contraire à l'atteinte des objectifs climatiques. Le renvoi à un arrêté est justifié par un souci de modération nécessitant d'évaluer préalablement l'évolution des prix hors taxes avant la détermination du tarif applicable en 2024.

La Ville de Morlaix a anticipé une baisse de l'électricité de près de – 29 % (source SDEF) et du gaz de – 19 % par rapport au budget primitif 2023.

B. Les charges de personnel : poste important de dépenses, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget. La Ville de Morlaix mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit contenir une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Bien que devant tenir compte à la fois des décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés au fonctionnement local, l'évolution des emplois et des effectifs, de même que des crédits afférents, peut être, pour la Ville de Morlaix, ainsi résumée :

1. Les effectifs de la Ville de Morlaix

Au 31 décembre 2023, le tableau des emplois permanents comprend 357 emplois ouverts dont 295 pourvus.

Sept agents contractuels ont été mis en stage au cours de l'année 2023.

Nbre de postes	au 31/12/2020		au 31/12/2021		Au 31/12/2022		Au 31/12/2023	
	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus
Catégorie A	24	13	25	17	25	18	25	20
Catégorie B	48	32	53	35	53	36	56	39
Catégorie C	268	219	262	238	262	236	276	236

Dont contractuels sur emplois permanents	Pourvus		Pourvus		Pourvus		Pourvus	
Catégorie A	3		4		6		7	
Catégorie B	6		5		5		9	
Catégorie C	8		5		13		18	
TOTAL	340	281	340	290	340	290	357	295

Chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission, etc.) donne systématiquement lieu à une étude. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à l'intérêt général et d'améliorer la qualité du service public.

La collectivité a également recours à des emplois non permanents, parmi lesquels il faut distinguer :

- Les remplacements, pour des agents recrutés lors des congés maladie de longue durée des agents permanents ;
- Et les vacataires, recrutés pour des besoins occasionnels ou saisonniers et dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'événements ponctuels ou de missions spécifiques ;
- Les apprentis et les stagiaires rémunérés pour se constituer un vivier de recrutement et assurer notre responsabilité sociétale envers les jeunes.

2. L'évolution des dépenses de personnel

Pour mémoire :

	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/08/2022	01/05/2023
SMIC horaire brut	10,15	10,25	10,57	11,07	11,52

a) Evolution des dépenses

Pour l'année 2023, en se projetant au 31 décembre, les charges de personnel devraient s'élever à 13 231 k€ (hors FONJEP). Elles s'inscrivent en hausse de + 1.8 % par rapport au compte administratif 2022.

Le BP 2024 est présenté pour un total de 13 898 k€ (hors FONJEP), soit une hausse de + 5.0 % par rapport au précompte administratif 2023.

	CA 2022	Pré CA 2023	BP 2024
Rémunérations principales titulaires	5 918 805	6 058 846	6 379 725
NBI, supplément familial	122 973	120 213	124 995
Rémunérations contractuels	1 390 695	1 462 840	1 476 737
Autres indemnités	1 424 090	1 403 544	1 449 858

L'augmentation des dépenses repose à la fois sur des obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

L'ensemble des éléments suivants a été repris dans les prévisions :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière (5 points d'indice pour tous au 01/01/2024), d'augmentation des cotisations (CNRACL + 1 point), et notamment la revalorisation du point d'indice (1,5 % au 01/07/2023) ;
- La pérennisation d'agents occupant jusqu'alors des emplois précaires ;
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme notamment le maintien d'une enveloppe similaire à 2023 pour les promotions internes, les avancements de grade ;
- La mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans les services (recrutement des AESH), de nouvelles missions (travail social pour l'accompagnement des jeunes de 6 à 25 ans), d'un agent à la légumerie ;

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- L'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité ;
- Les redéploiements internes : l'accent est mis sur la mobilité interne et la mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent (retraite ou mutation) ;
- L'augmentation du nombre d'apprentis ;
- Une maîtrise des heures supplémentaires ;
- Un travail sur le reclassement professionnel des agents ;
- Des subventions pour les nouveaux emplois (légumerie, travailleur social)
- Des recettes liées aux conventions de gestion signées avec Morlaix Communauté dans le cadre de sa prise de compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » (remboursement des salaires des agents de Langolvas, de la piscine de la Boissière, le Musée et ses annexes.

b) Traitement indiciaire et régime indemnitaire

La Ville de Morlaix attribue une prime de service annuelle d'un montant de 1 360 € bruts pour un agent à temps complet.

Le régime indemnitaire va évoluer avec la mise en place du RIFSEEP, lequel comprend deux parties

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, définie sur la base de critères (fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité, expertise, expérience ou qualification et les sujétions particulières.
- Une enveloppe budgétaire consacrée à la part du Complément Indemnitaire (CIA) tenant compte de la manière de servir et de l'engagement, le sens du service public.

c) Les heures supplémentaires/complémentaires

	au 31/12/2020		au 31/12/2021		au 31/12/2022		Au 31/12/2023	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût
Heures supplémentaires	4 936	88 846	4 443	98 805	5 552	125 883	5 672	102 738
Heures complémentaires	1 206	12 187	8 663	89 470	2 742	30 132	1 108	13 200

Cette enveloppe d'heures supplémentaires est fléchée sur :

- L'accompagnement par le personnel de la collectivité à l'animation de la vie morlaisienne
- Les interventions dans le cadre des astreintes
- Depuis 2019, sur l'ajustement des temps de travail des agents mensualisés du service économat
- La gestion de crises (cyberattaque, tempête Ciaran, ...).

d) La politique sociale

La Ville offre la possibilité aux agents d'adhérer à la Prévoyance Relyens, avec une participation de l'employeur de 8 € mensuels par agent.

Le montant des dépenses à la charge de la commune s'élève à :

2020	2021	2022	2023
9 690 €	9 175 €	15 440 €	14 456 €

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la Ville a mis en place les titres-restaurant au bénéfice des agents de la collectivité. La participation de la Ville est de 50 %. Les agents bénéficient d'un forfait de 15 titres sur 11 mois.

Au 31 décembre 2023, 266 agents ont fait le choix de bénéficier de titres-restaurants.

La valeur faciale des titres restaurant passera de 5 € à 6,50 € au 1^{er} janvier 2024. Ils seront dématérialisés afin de réduire notre empreinte carbone.

Le montant des dépenses, comprenant la part employeur et salariale, s'élève à :

2020	2021	2022	2023
171 844 €	176 030 €	183 745 €	186 355 €

La Ville a également adhéré depuis 2017 au comité national d'action sociale (CNAS). Cet organisme est gestionnaire de l'action sociale des collectivités territoriales et permet aux personnels territoriaux de bénéficier d'allocations, de prêts, de bons d'achats, de tarifs préférentiels, de participations à l'achat de chèques vacances, chèques lecture, etc.

Le montant total des dépenses d'adhésion à la charge de la Ville s'élève à :

2019	2020	2021	2022	2023
64 584 €	69 960 €	71 444 €	72 504 €	68 476 €

En application de l'article L. 3261-2 du Code du Travail, les agents publics qui utilisent les transports en commun pour aller de leur domicile à leur lieu de travail bénéficient d'une prise en charge désormais de 75 % du prix de leur abonnement, par la Ville (contre 50 % précédemment).

Le montant des dépenses pour la Ville s'élève à :

Année	Montant remboursé	Commentaires
2020	2 531 €	
2021	1 864 €	
2022	1 709 €	Gratuité des transports en commun sur Morlaix en septembre 2022
2023	2 587 €	Remboursement de 50 à 75 % au 01/09/2023

3. Le temps de travail

Suite à l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2017, et après délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017, la collectivité a mis en place les 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les cycles de travail se décomposent en trois scénarii adaptés aux besoins du service notamment en terme de continuité de service et d'accueil des usagers :

Temps de travail hebdomadaire	Nombre de jours de congés	Nombre de jours d'ARTT
35 h	5 fois les obligations hebdomadaires	0
37 h	5 fois les obligations hebdomadaires	9 jours
39 h	5 fois les obligations hebdomadaires	20 jours

4. Les orientations pour 2024

En terme de prospective pour l'année 2024, la collectivité maintiendra la recherche d'un équilibre entre la maîtrise de l'évolution de la masse salariale, et le maintien d'un service public efficient.

Dans le cadre de la stratégie de pilotage des ressources humaines, deux orientations politiques, à échéance mi-mandat, peuvent se distinguer :

1) Politiques publiques :

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, un maintien dans l'emploi des personnes fragilisées
- Développement des compétences (cycles de formation par métier)
- Mise en place du RIFSEEP
- Amélioration de la Qualité de Vie au Travail

2) Infrastructures et projets :

- Création d'une légumerie (équipement complémentaire de la cuisine centrale)
- Accompagnement des nouvelles fonctions/métiers déployés
- Conventions de gestion avec Morlaix Communauté pour les services de Langolvas, la piscine de la Boissière, le Musée et ses annexes.
- Aménagement des services pour l'ouverture du Centre municipal de santé.

La Ville de Morlaix restera attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. En effet, chaque départ définitif de la collectivité permettra de s'interroger sur les actions à mener : remplacement à l'identique, transformation du besoin impliquant une modification ou une suppression du poste, etc.

La collectivité cherchera également à trouver l'équilibre entre les ressources internes (mobilité interne, reclassement, etc.) et les recrutements externes.

La politique sociale menée par la Collectivité sera poursuivie avec, notamment, le maintien des avantages sociaux (CNAS, titres-restaurant revalorisés) et un régime indemnitaire plus attractif.

Les autres charges de gestion courante (subventions et participations) diminuent de – 123 k€ (soit – 3.3 %) en tenant compte des 98 % de 3 656 k€. Le montant des subventions versées aux associations baisse de – 13.3 % par rapport au budget primitif 2023 avec notamment le non versement, en 2024, de la subvention au Théâtre de Morlaix et ce, dans le cadre du transfert de certains équipements à Morlaix Communauté.

Les atténuations de produits sont inscrites pour 112 k€ et concernent le reversement des dégrèvements accordés estimés à 54 k€ (TH sur logements vacants, TF sur les jeunes agriculteurs), le reversement de 32 k€ à Morlaix Communauté de la taxe foncière sur les ZAE transférées ainsi que la contribution au FPIC pour 24 k€

Les charges exceptionnelles sont estimées à 200 k€ en 2023. Elles diminuent de – 571 k€ avec notamment la prise en charge de la subvention d'équilibre de Langolvas par Morlaix Communauté. Ce poste comprend la subvention au budget annexe de la Cuisine Centrale ainsi que les opérations de gestion (intérêts moratoires et pénalités), les annulations et réductions des titres, les régularisations comptables.

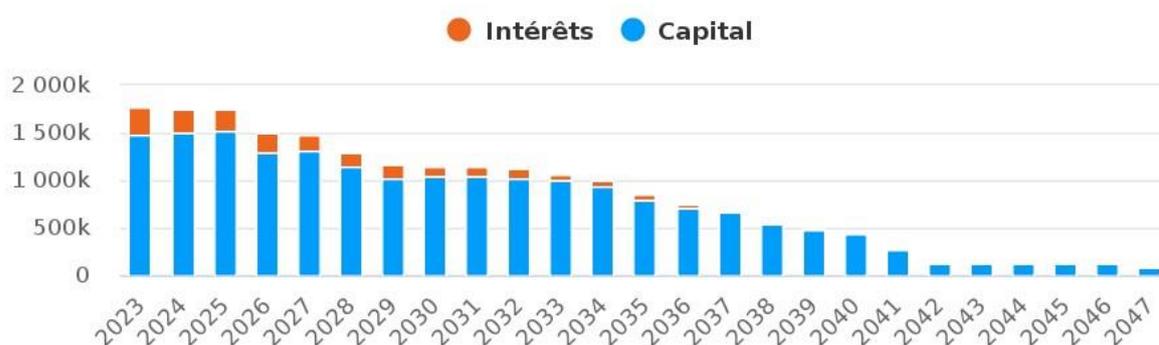
Les charges financières augmenteraient de + 25 k€ (soit + 8.6 %) en 2024.

3. ANALYSE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élève à 17 387 083 €, réparti sur 14 lignes d'emprunt, dont la durée de vie résiduelle est de 15 ans pour un taux d'intérêt moyen de 1.55 %.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
17 387 083 €	1,55%	15 ans	7 ans et 8 mois	14

Le plan d'extinction globale de la dette montre une baisse des remboursements à partir de 2026 :

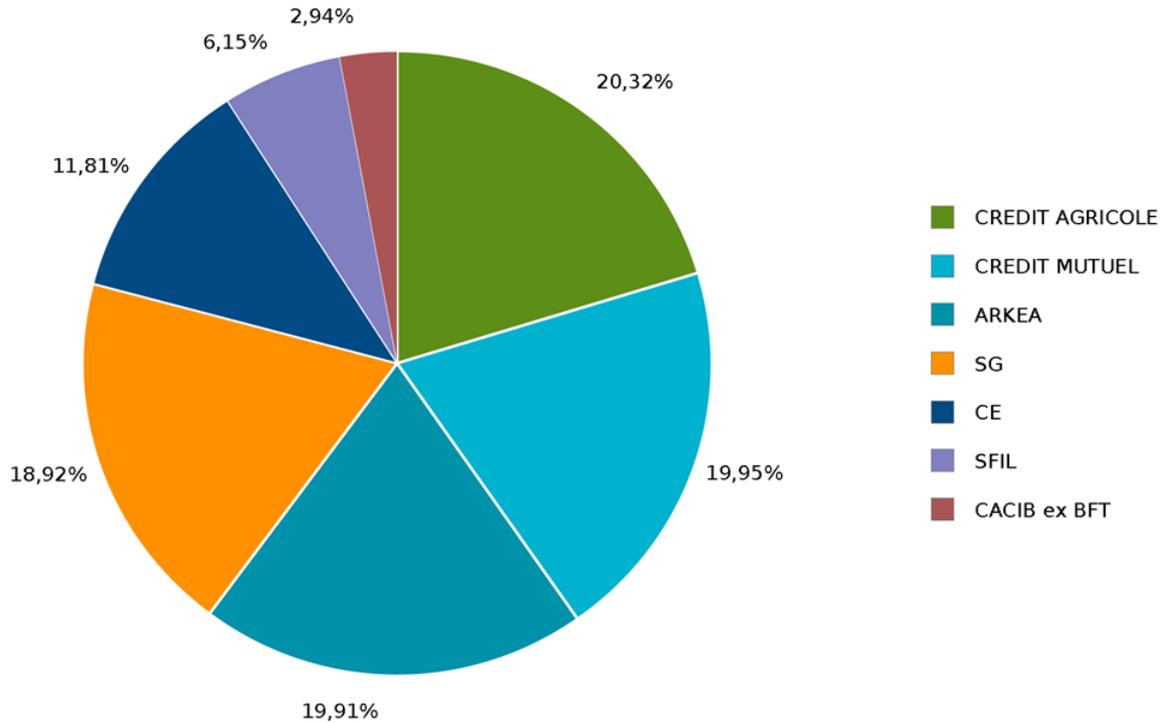


La dette est répartie à **100 % sur du taux fixe** :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	17 387 083 €	100,00%	1,55%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	17 387 083 €	100,00%	1,55%

En 2023, l'encours est détenu majoritairement par le groupe **Crédit Agricole (29.4 %)**, le Crédit Mutuel (+ 19.9 %), Arkéa (19.9 %), la Société Générale (18.9 %) et la Caisse d'Epargne (11.8 %).

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	3 533 814 €	20,3%
CREDIT MUTUEL	3 468 083 €	19,9%
ARKEA	3 461 250 €	19,9%
SOCIETE GENERALE	3 290 258 €	18,9%
CAISSE D'EPARGNE	2 053 460 €	11,8%
SFIL CAFFIL	1 068 750 €	6,1%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	511 467 €	2,9%
Ensemble des prêteurs	17 387 083 €	100,0%

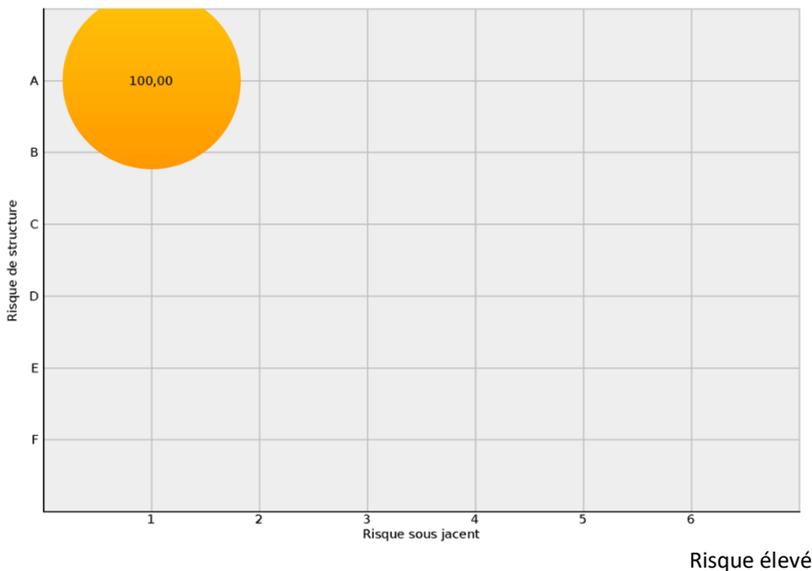


Remarque : L’encours de dette de la Ville de Morlaix était composé, jusqu’en 2017, d’un seul emprunt structuré souscrit auprès de la Caisse d’Epargne en 2007.

Le remboursement de cet emprunt structuré a été fait en 2018. Ainsi, la Ville peut toujours afficher une note de 100% 1A sur la Charte de Bonne Conduite en 2023.

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l’indice servant au calcul des intérêts de l’emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser (Cf. graphique ci-dessous).

Risque faible



V. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : L'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un programme pluriannuel d'investissements (PPI) repose sur un projet politique municipal, lui-même issu de différents processus :

- L'identification de projets d'avenir en concertation avec les différentes commissions (sport, travaux urbanisme, enseignement, culture, sociale, etc.) ;
- La concertation avec les partenaires (associations, usagers, contribuables, etc.) ;
- Le diagnostic du patrimoine communal (état de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, du patrimoine bâti, etc.) ;
- Des obligations légales (normes accessibilité, normes énergétiques, recommandations de la commission de sécurité, etc.) ;
- L'existence des marchés publics déjà notifiés, délibérations pluriannuelles ou conventions d'engagement signées.

Le PPI doit donc s'inscrire dans une ligne de politique générale volontariste en matière d'équipements, de valorisation de l'espace urbain et de rénovation énergétique, afin de renforcer l'attractivité de la ville.

Des opérations majeures marqueront l'année 2024 :

- L'achèvement des travaux de construction et de réhabilitation de la cantine et garderie de l'école Corentin Caër
- L'aménagement de surface de la rue de Paris
- L'aménagement de surface du parking d'Intermarché
- Les travaux de voirie de l'avenue de Würselen
- Les travaux de restructuration de l'îlot du Dossen
- L'acquisition de 6 véhicules utilitaires électriques
- La création d'un pumtrack
- L'achèvement de la phase 2A des travaux de l'église dans le cadre de la réhabilitation du musée des Jacobins.

Les principales opérations pour 2024 sont décrites, ci-dessous, par domaine d'intervention :

- ✓ Patrimoine bâti : près de 1 974 k€ y sont inscrits avec notamment le financement de la phase 2 de la réhabilitation du musée des Jacobins (Eglise), la rénovation énergétique de la salle Aurégan et de l'école Jean Jaurès (MOE), des travaux à l'Hôtel de Ville (étanchéité), aux services techniques et à l'ex-Salamandre (travaux d'accessibilité, remplacement de portes) ainsi que des travaux programmés sur les chaufferies et VMC, etc.

Sont prévus également l'achèvement de la construction et la réhabilitation de la cantine et la garderie de l'école Corentin Caër ainsi que la pose d'un visiophone à contrôle d'accès, le remplacement de menuiseries extérieures à l'école maternelle Gambetta (3^{ème} tranche) ainsi que le remplacement d'une porte SAS, le remplacement de sols amiantés et la pose d'un nouveau sol à l'école élémentaire et maternelle de Jean Jaurès (4^{ème} tranche), l'isolation de la cage d'escalier par plancher haut à la garderie de l'école maternelle du Poan Ben.

Le total des investissements prévus en 2024 dans les écoles morlaisiennes atteint, cette année, le montant de 976 k€.

Pour la réhabilitation du Musée des Jacobins, les travaux prévus en 2024 (phase 2b + fouilles) seront à la charge de Morlaix Communauté (transfert de l'équipement).

- ✓ Opérations « Action Cœur de Ville » : une enveloppe de 981 k€ est inscrite en 2024 afin de prendre en charge des frais d'acquisition, des études (diagnostics, élaboration d'un programme, etc.), et des travaux de démolition, de façades, de mise en sécurité de l'îlot du Dossen. Des participations de la Ville sont prévues pour l'Opah Copropriétés, pour des études portant sur la réouverture de la rivière et sur la restructuration des parkings Léon Blum et rue de Brest.

Avec la prolongation du programme jusqu'en 2026, le programme Action Cœur de Ville, porté par la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté, poursuit son déploiement opérationnel.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage de la Ville de Morlaix sont les suivantes :

- Concession d'aménagement multisite Dossen /Rialto/ rue de Paris comprenant la rénovation de la Maison de la Jeunesse et de la Culture
- La mise en œuvre de la convention d'étude et de veille foncière des immeubles dégradés et vacants du quartier gare (étude pré-opérationnelle, procédure de mise en sécurité, procédure d'abandon manifeste de bien, etc.)
- Cession foncière de l'îlot gare pour le programme tertiaire et économique Les Combots auprès de Icade Promotion
- Cession foncière de l'ex-école Notre-Dame de Lourdes et accompagnement du porteur de projet dans la création d'un équipement hôtelier
- Poursuite des études de faisabilité financière sur le parking Léon Blum (stabilisation d'un modèle économique du parking)
- Lancement de la maîtrise d'œuvre sur le parking rue de Brest / Intermarché
- Déploiement des équipements de stationnement vélo en diffus dans le cœur de ville
- Modernisation de l'éclairage public
- Poursuite des actions de jardins éphémères sur l'axe mairie > port
- Rénovation du musée des Jacobins
- Déploiement du centre de santé municipal

La Ville de Morlaix intervient également au côté de Morlaix Communauté (d'un point de vue technique voire financier) sur les opérations suivantes :

- La mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (attribuée à la SEMPI dans le cadre d'une concession d'aménagement) sur les rue Ange de Guernisac, place Cornic, Grand rue, rue Longue, rue Courte, place des Jacobins, rue au fil, rue des brebis, rue haute : police administrative de l'habitat, mise en sécurité, mobilisation du CCAS, etc.
- La mise en place d'une convention d'étude et de veille foncière entre Morlaix Communauté et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur la mutation et le devenir du village des Genêts d'Or – route de Callac (support technique)
- La mise en œuvre d'une étude stratégique mobilités, multi-modalités et stationnement du cœur de ville (support technique)
- La préparation d'une convention de groupement/co-maîtrise d'ouvrage avec Morlaix Communauté pour l'établissement d'un mandat d'études pré-opérationnelles « réouverture de la rivière ». Le périmètre de ce mandat comprend la mise en place de diagnostics urbains et paysagers, d'une étude de circulation, d'ateliers de concertation, l'établissement de scénarii urbain autour de la réouverture de la rivière, des premières études environnementales, etc.

- La poursuite de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Morlaix (site patrimonial remarquable) en lien avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Etat (soutien technique)
- Le suivi des études opérationnelles menées par Morlaix Communauté sur la requalification du Quai de Léon (support technique)
- La création d'une salle des Beaux-Arts au sein de la Manufacture

Enfin, la Ville de Morlaix intervient également en support technique et règlementaire auprès d'opérateurs privés pour favoriser la sortie d'opérations immobilières : couvent des Ursulines, îlot gare, ex-école Notre Dame de Lourdes, etc.

D'un point de vue opérationnel, plusieurs faits marquants sont à prévoir en 2024 :

- La démolition d'immeubles sur l'îlot du Dossen (5, place du Dossen et 36, rue du mur)
 - Le lancement de la procédure et l'attribution de la concession d'aménagement multisite Dossen Rialto rue de Paris / mandat de rénovation de la MJC
 - Les acquisitions foncières menées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le compte de la Ville de Morlaix sur les îlots en question
 - Le lancement formel des études pré-opérationnelles urbaines liées à la réouverture de la rivière
 - Le lancement de la phase de conception technique et paysagère sur le parking rue de Brest/Intermarché
 - Le démarrage des chantiers de travaux sur l'îlot Gambetta (Uniti promotion) et sur l'îlot gare (Icade promotion)
 - Démarrage chantier de la salle des Beaux-Arts à la Manufacture
- ✓ Espaces verts et propreté urbaine : 307 k€ seront affectés pour des travaux d'élagages et de débroussaillages, de réaménagement d'espaces verts, de rénovation de massifs dans les quartiers, de remplacement d'arbustes, de plantation d'arbres et de plantation des pentes en couvre-sols, de mise en enrobé de trottoirs sablés, le remplacement des jeux vieillissants (squares), etc.

De plus, ce budget prévoit les travaux d'aménagement des espaces verts du parking de la rampe Saint-Nicolas ainsi que le verdissement des allées du cimetière Saint-Charles (tranche 1), le remplacement des haies et clôtures dans le quartier de Kerjoïc, l'aménagement extérieur de l'Ehpad de la Boissière, la végétalisation de la cour de l'école Corentin Caër ainsi que des marquages ludiques dans les cours d'écoles et le remplacement de bacs à sable, le remplacement et l'extension d'un des trois tunnels de production (serre), l'aménagement du jardin d'été, la pose d'un récupérateur d'eau supplémentaire aux services techniques, la pose de clôtures (parc et stade Aurégan), la pose de conteneurs enterrés au parking Saint-Nicolas, etc.

- ✓ Espaces publics : 1 930 k€ seront consacrés à l'aménagement des espaces publics (travaux de voirie urbaine et rurale), à l'éclairage public (2^{ème} tranche - passage aux leds - secteur du Château et de Troudousten) et à la signalisation (mobiliers urbains, SIL 1^{ère} tranche, marquage horizontal, etc.).

Les principaux travaux de voirie concerneront l'aménagement de surface de la route de Paris et de l'avenue de Würselen, la réfection de la chaussée rue des Oiseaux, rue de Bélizal, rue Paul Sérusier, rue de la Madeleine, la création d'une chaussée pour l'accès au lotissement de Roc'h Glaz, la réfection du mur de soutènement du stade Aurégan, etc.

Sont également prévus l'acquisition de 10 bornes mécaniques (place Allende, des Jacobins et des Otages) et des effacements de réseaux gérés par le SDEF, la pose d'afficheurs connectés pour le parking de la rampe Saint-Nicolas, etc.

- ✓ Urbanisme : 319 k€ pour des projets d'acquisition de bâtiments (îlot du Dossen, îlot de la Gare, etc.) de terrains, des études diverses (bornages, alignements), l'attribution de compensation versée à Morlaix Communauté (ADS, Foncier), etc.

- ✓ Sports : une enveloppe de 562 k€ est prévue pour l'année 2024. Cela concerne principalement la création d'un pumptrack et d'un club house (stade de Kéranroux).

Sont également inscrits des dépenses pour l'installation d'un contrôle d'accès et d'un monte-charge dans la salle omnisports Arthur Aurégan (Dojo), la fermeture du hall d'entrée de la salle de gymnastique, des travaux stade Aurégan (pareballon, remise en état du sautoir), des travaux stade de Coat Serho (remplacement de l'éclairage, sonorisation, clôture, etc.), le remplacement d'une main courante (stade de Kéranroux), l'installation d'une cage de lancé (stade Véléry), etc.

- ✓ Transition écologique : près de 112 k€ seront affectés au stationnement cyclables (arceaux et abris) pour les écoles, l'acquisition de corbeilles pour le tri sélectif (Hôtel de Ville, services techniques) ;

- ✓ Moyens des services : près de 409 k€ seront affectés au renouvellement du matériel (perceuses, scies, meuleuses, sécateurs, gerbeur électrique, ponceuses, visseuses, perforateur, divers outillages, etc.) et des équipements des services avec l'acquisition de six véhicules utilitaires électriques, d'une remorque pour la machine à peindre, d'un caisson compacteur de déchets, d'un poids lourds 10 tonnes équipé d'un bras de levage et autres matériels à moteur thermique.

Des achats prévus pour 107 k€ sont également prévus pour : les associations (rideaux, mobilier vidéoprojecteur), les animations du centre-ville (remplacement du système de sonorisation du centre-ville, matériel), la vie culturelle (remplacement progressif des projecteurs leds, matériel divers), la bibliothèque les Ailes du Temps avec la création d'une ludothèque et l'aménagement d'une boîte retour pour les livres empruntés, pour le Musée (matériel de stockage, acquisition et restauration d'œuvres), la communication (migration et intégration du site internet), etc.

La Ville de Morlaix poursuit sa politique de prévention des risques liés au travail avec l'aménagement de postes (fauteuils, bureaux, etc.), la fourniture de protections auditives avec un budget alloué de 30 k€.

Une enveloppe de 225 k€ sera également consacrée à l'acquisition de mobiliers scolaires (meubles, imprimante, rideaux, matériel sportif), à des travaux dans les cimetières (columbarium et rampe chapelle Saint-Augustin, au renouvellement du matériel informatique, de téléphonie et de ses logiciels ainsi qu'à des projets informatiques particuliers (espace citoyen, hébergement Arpège, etc.), à l'équipement du restaurant de l'école Corentin Caër (tables, chaises, buffets, claustras).

- ✓ Démocratie participative : un budget de travaux en lien avec la démocratie participative a été inscrit pour 100 k€. En effet, La Ville de Morlaix poursuit la mise en œuvre de son budget participatif dans le cadre des Conseils de Territoire.

Après plusieurs mois de travail des "collectifs d'animation", composés d'habitants volontaires, d'élus référents et des services de la ville, 9 projets innovants ont été co-construits et soumis au vote des habitants. Ils seront réalisés au cours de l'année 2024.

- ✓ Arrêtés de péril : une enveloppe de 54 k€ a été inscrite pour des travaux de déconstruction (bien vacant sans maître) et des travaux pour compte de tiers.

Le montant des dépenses d'équipement en 2024 est donc estimé à 7 110 k€. A ce montant, il convient d'ajouter 1 790 k€ comprenant :

- Le remboursement du capital
- Les régularisations comptables
- Les prêts d'honneur
- Les subventions d'équipement

Au total, le budget primitif 2024 affichera des dépenses d'investissement estimées à **8 900 k€**. Pour y parvenir, les recettes à inscrire sont les suivantes :

- Le FCTVA
- Les amortissements
- Les prêt d'honneur, les cessions, l'emprunt du Pôle Petite Enfance
- Les régularisations comptables
- La taxe d'aménagement
- Les amendes de police
- Le virement de la section de fonctionnement
- Les subventions : dont 525 k€ (DSIL) inscrits pour le solde des travaux de l'école Corentin Caër, la réhabilitation du Musée, le solde du réaménagement de la rampe Saint-Nicolas, les travaux des écoles (Piaget, Gambetta, Poan Ben) ainsi que 198 k€ (DETR) pour les travaux de l'école Jean Jaurès, de la salle de boxe ainsi que la création d'un club house (Kéranroux).

Une somme de 100 k€ est inscrite pour les subventions « Fonds verts » (Piaget, Gambetta, éclairage hyper-centre).

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, la Ville de Morlaix sollicitera 110 k€ (solde d'opérations) et 89 k€ avec la Région Bretagne (Bien vivre partout en Bretagne). Le solde de la subvention DRAC pour la phase 2 du Musée est estimée à 29 k€ en 2024, etc.

Les subventions et participations versées par Morlaix Communauté s'établissent à 236 k€.

Les dépenses d'équipement ayant un taux de réalisation proche des 80 %, le montant des investissements est fixé à **5 700 k€** en 2024, à 5 300 k€ en 2025 et à 5 100 k€ en 2026.

Tableau des investissements pluriannuels (k€)	2024	2025	2026
Projets spécifiques	4 405	4 420	4 330
Réhabilitation du Musée de Morlaix (phase 2 + fouilles en 2023)	494		
Travaux de construction et réhabilitation de l'école Corentin Caër	698		
Travaux divers dans les écoles (Gambetta, Jean Jaurès, etc.)	278	390	380
Restructuration de l'îlot du Dossen (études, déconstruction)	297		
Opérations spécifiques de voirie (route de Paris, avenue de Truro, etc.)	885	1 800	900
Rénovation thermique des bâtiments publics	160	1 200	2 000
Opérations diverses "Action Cœur de Ville" (parkings, etc.)	640	300	300
Dispositifs d'aide à la rénovation (OPAH Copropriétés, etc.)	45	80	100
Travaux divers des équipements sportifs (vestiaires Aurégan, Kéranroux, etc.)	562	300	300
Aménagements et équipements cyclables (transition écologique)	112	100	100
Mobilier et matériel scolaire	45	40	40
Budget d'investissement participatif	100	100	100
Travaux dans les cimetières	6	10	10
Projets informatiques spécifiques (migration autocom, espace citoyen, etc.)	29	50	50
Arrêtés de péril	54	50	50
Dépenses permanentes (minimales)	2 705	2 210	2 050
Travaux en régie	90	90	90
Espaces publics (travaux de voirie, signalisation)	1 015	800	750
Espaces verts	306	250	200
Patrimoine bâti	283	280	270
Informatique	120	90	90
Moyens des services	572	400	350
Urbanisme	319	300	300
Total des dépenses d'investissement	7 110	6 630	6 380
Ajustement 80 % du BP	5 700	5 300	5 100

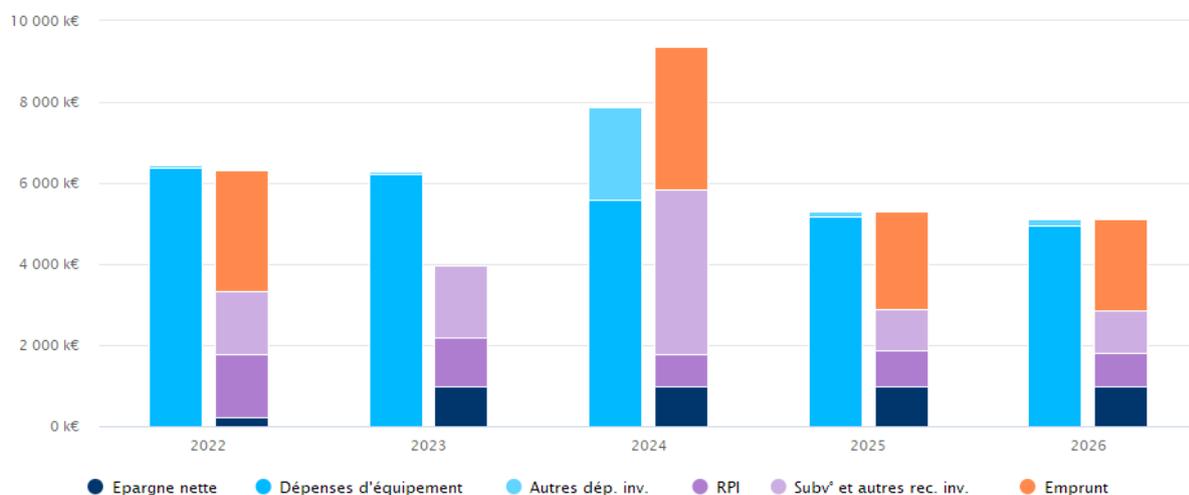
Le financement de l'investissement :

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement hors dette	6 435	6 285	7 869	5 300	5 100
Dépenses d'équipement	6 382	6 235	5 596	5 190	4 950
Dépenses directes d'équipemen	6 080	6 025	5 596	5 190	4 950
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	301	210			
Opérations pour cpte de tiers (dép)			2 169		
AC Investissement	54	50	50	50	50
Dépenses financières d'inv.			54	60	100
Dép d'inv hors annuité en capital	6 435	6 285	7 869	5 300	5 100
Financement de l'investissement	6 333	3 981	9 369	5 300	5 100
EPARGNE NETTE	229	998	978	973	984
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 543	1 184	788	892	835
FCTVA	1 413	1 126	710	840	780
Diverses RPI	130	57	78	52	55
Opérations pour cpte de tiers (rec)	9		2 169		
Fonds affectés (amendes, ...)	89	195	110	117	117
Subventions yc DETR / DSIL	1 462	1 605	1 792	910	910
Emprunt	3 000		3 531	2 407	2 254
Variation du résultat global de clôture	- 103	- 2 105	1 500		

Remarque : avec le transfert des équipements en 2024, les travaux réalisés par la Ville de Morlaix et concernant la piscine, le Musée des Jacobins et Langolvas seront réalisés à Morlaix Communauté (opération sous mandats). Le montant de ces travaux est estimé à 2 169 k€.

Ainsi, les recettes propres d'investissement sont estimées à 4 860 k€. Il reste donc 4 509 k€ à financer afin d'équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement.

Le financement des **7 869 k€** de dépenses envisagées en 2024 repose sur une épargne nette prévisionnelle de **978 k€** (autofinancement), des recettes propres d'investissement de **788 k€** (dont le FCTVA pour 710 k€ et la taxe d'aménagement, des produits de cessions), des amendes de police et divers estimés à **110 k€**, des subventions pour un montant de **1 792 k€**, le remboursement des travaux par Morlaix Communauté pour un montant de **2 169 k€** (suite aux transferts), un emprunt d'équilibre fixé à **3 531 k€** et déduction faite de l'excédent de fonctionnement reporté 2023 de **1 500 k€**.



Le résultat global de clôture cumulé avec les restes à réaliser (l'hypothèse est faite que les deux emprunts souscrits en 2023 ne seront débloqués qu'en 2024), est estimé fin 2023, à 2 130 k€. En 2024, la Ville pourra utiliser cet excédent afin de diminuer le recours à l'emprunt.

k€	2023	2024	2025	2026
Résultat reporté n-1 (yc 1068)	1 235	- 870	630	630
Résultat global de clôture	- 870	630	630	630
+ Restes à réaliser d'emprunt	3 000			
= Résultat cumulé (avec restes à réaliser)	2 130			

Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée à l'investissement, déterminé en fonction des arbitrages politiques, des priorités et des besoins des morlaisiens, doit permettre de soutenir l'économie locale tout en maîtrisant l'encours de la dette.

Composantes de l'encours de dette

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Encours brut au 31/12 de la dette actuelle	18 874	17 387	15 890	14 369	13 076
+ Encours brut au 31/12 de la nouvelle dette			3 531	5 814	7 847
= Encours brut de dette au 31 décembre	18 874	17 387	19 421	20 183	20 923

Encours de dette au 1er janvier

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Encours brut au 1er janvier	17 281	18 874	17 387	19 421	20 183
+ Encours tiers	15				
= Encours de dette au 1er janvier	17 296	18 874	17 387	19 421	20 183

Encours de dette au 31/12

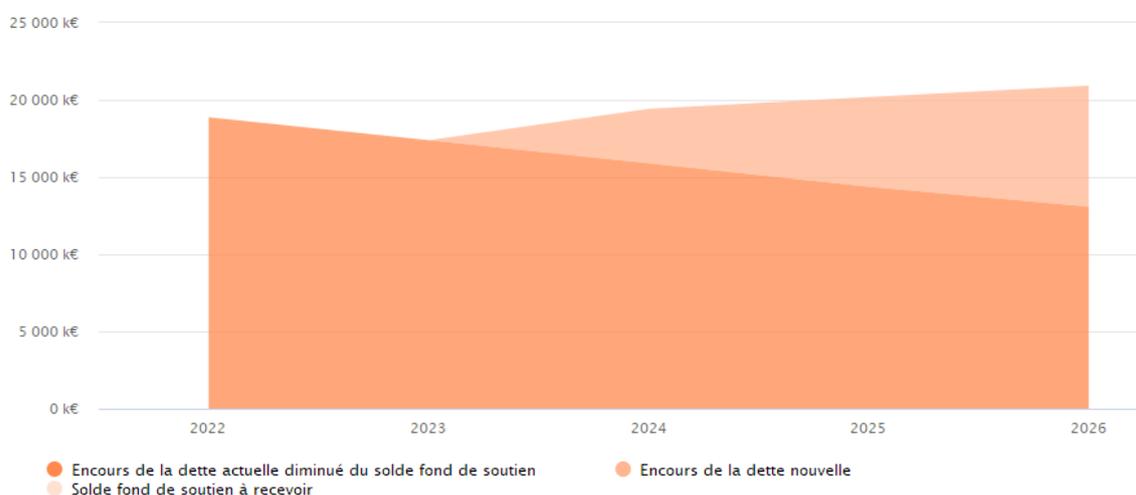
k€	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé	18 874	17 387	19 421	20 183	20 923
/ Epargne brute	1 652	2 484	2 476	2 618	2 498
= Encours corrigé / Epargne brute	11,4	7,0	7,8	7,7	8,4

Ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse pour la santé financière de la collectivité.

Le délai de désendettement est corrélé à la durée de la dette contractée ; plus les emprunts sont mobilisés sur des périodes longues, plus le délai de désendettement acceptable peut être élevé.

Le ratio, pour la Ville de Morlaix, est estimé à 7.0 en 2023 et 7.8 en 2024. A la fin de la période, ce ratio se fixe à 8.4 années.



2. LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	24 144	25 227	25 379	24 705	25 041
- Charges de fonctionnement courant	21 854	21 954	22 468	21 587	22 012
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 290	3 273	2 912	3 117	3 029
+ Solde exceptionnel large	- 367	- 502	- 131	- 147	- 147
= Produits exceptionnels larges*	48	267	68	60	60
- Charges exceptionnelles larges*	415	770	199	207	207
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 923	2 770	2 781	2 971	2 882
- Intérêts	271	286	305	353	384
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 652	2 484	2 476	2 618	2 498
- Capital	1 422	1 487	1 498	1 645	1 514
= EPARGNE NETTE (EN)	229	998	978	973	984

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

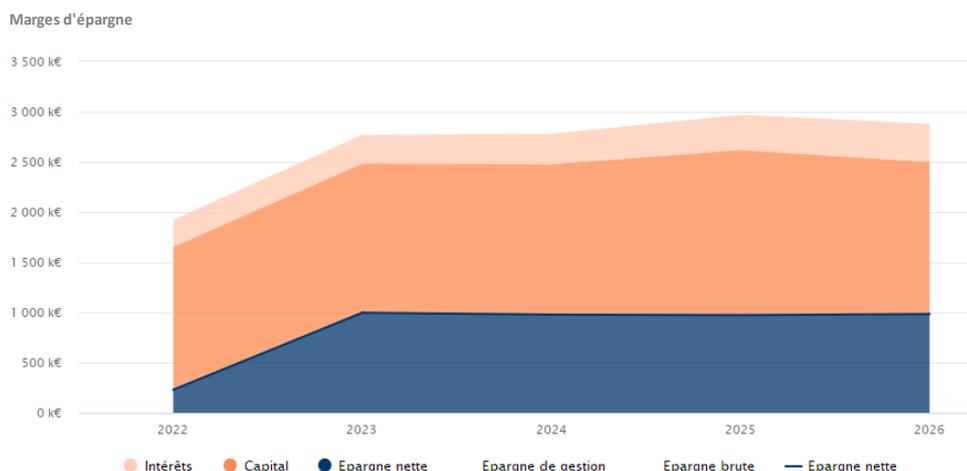
L'**excédent Brut Courant (EBC)**, indicateur significatif de la situation financière d'une commune, diminuerait de - 361 k€ en 2024 (soit - 11.0 %).

L'**épargne de gestion** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers. Elle se stabilise en 2024 à hauteur de 2 781 k€.

L'**Epargne Brute** correspond à l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Appelée aussi « autofinancement brut », elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'**Epargne Nette** correspond à l'épargne brute après déduction des montants de remboursement en capital de la dette. Elle exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'**épargne disponible (autofinancement)**.

En 2024, la Ville de Morlaix disposera d'un autofinancement évalué à **978 k€**. On constate que cette épargne nette a diminué fortement en 2022 mais augmente à nouveau à partir de 2023 (+ 768 k€ soit + 334.8 %).



En 2024, le taux d'épargne nette est supérieur à 3 %. Cela suppose de maintenir *a minima* un niveau de vigilance.

Ratios d'analyse

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute / Produits Fct	6,8%	9,7%	9,7%	10,6%	10,0%
Epargne nette / Produits Fct	0,9%	3,9%	3,8%	3,9%	3,9%

3. QUEL EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER A L'HORIZON 2026 ?

Le scénario présenté précédemment, au fil de l'eau avec 5 360 k€ d'investissement en moyenne par an à partir de 2024, correspond aux ambitions de la Ville en terme d'investissement, tout en conservant un niveau de sécurité financière acceptable.

	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° réelle charges fonctionnement courant s	-0,2%	-4,3%	-0,5%	-5,6%	0,2%
Epargne nette	229	998	978	973	984
Dépenses investissement hors capital	6 435	6 285	7 869	5 300	5 100
Emprunt	3 000	0	3 531	2 407	2 254
Recettes investissement hors emprunt	3 103	2 984	4 860	1 919	1 862

Variables de pilotage	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	18 874	17 387	19 421	20 183	20 923
Ep brute	1 652	2 484	2 476	2 618	2 498
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	11,4	7,0	7,8	7,7	8,4
Ch fct	22 540	23 010	22 971	22 146	22 603
Ch fct [Evol° nominale]	5,2	2,1	- 0,2	- 3,6	2,1
Taux FB	41,12	41,12	41,12	41,12	41,10

Conclusion :

Après une année 2022 difficile, où notre épargne s'est dégradée, nous avons, en 2023, travaillé à consolider nos équilibres budgétaires tout en maintenant un niveau d'investissement significatif et une bonne qualité de service.

Nous avons poursuivi nos efforts pour limiter l'augmentation des charges courantes dans un contexte inflationniste et pour diminuer nos dépenses de fonctionnement. Ainsi, nous avons réussi à renforcer et à accroître notre épargne nette.

Pour 2024, les transferts de charges de centralité seront effectifs. Nous poursuivrons le développement des coopérations entre la Ville de Morlaix et Morlaix-agglomération sur les questions : budgétaires, ressources humaines, et sur celles liées au programme « Action cœur de ville ». Ces deux entités jouent la complémentarité, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissements.

Rigueur de gestion et maintien de la qualité de service resteront les principes qui guideront notre action pour cette prochaine année.